

Le haras Biolley Horses dispose de sa propre station de monte pour le traitement du sperme de ses étalons. Nous restons à votre entière disposition pour plus d'informations, commandes et visites des nos étalons et produits.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE MONTE 2015**

### **Biolley Horses**

#### **I. Généralités**

Chaque propriétaire de poulinière utilisant les étalons provenant de la station de monte Biolley Horses reconnaît avoir pris connaissance des conditions suivantes pour toute relation commerciale en cours ou à venir. Vous êtes quotidiennement bienvenus au haras après prise de rendez-vous téléphonique.

#### **II. Commandes**

Les commandes de semence doivent être passées un jour à l'avance et au plus tard avant 21h. Priez de contacter Madame Virginie De Sadeleer au 0032 (0) 479/25.94.56. Les informations suivantes doivent être fournies à la station de monte lors de la commande de semence:

- le nom de l'étalon désiré;
- le nom, adresse complète et numéro de téléphone du propriétaire ou du responsable de la poulinière;
- l'adresse de livraison complète, si celle-ci est différente de l'adresse du propriétaire;
- une copie originale du Studbook de la poulinière ainsi que le Studbook choisi pour votre poulain.

Sur commande, le sperme frais ou congelé peut être retiré par le propriétaire de la jument ou pourra être envoyé par la station de monte (7/7).

#### **III. Prix de la saillie et frais**

L'ensemble des prix sont inclusif TVA (Sperme 6%) !

La totalité du prix de la saillie est dû dès la réception de la première dose. Les frais de vétérinaire ainsi que les frais d'envoi ou de transport restent à charge du propriétaire de la poulinière et ne sont donc pas inclus dans le prix de la saillie. Les containers de transport qui ne sont rendus à temps, seront imputés de 50€/container. Aucune demande de remboursement des frais de saillie ne sera admise.

Les documents officiels vous seront envoyés dès le paiement complet de la somme dû. La semence livrée restera la propriété de Biolley Horses jusqu'au paiement complet.

## **IV. Garantie**

Deux doses de semences seront disponibles par cycle et ce pendant 3 cycles. Si la jument n'est toujours pas gestante, Biolley Horses se réserve le droit d'éventuellement faire suivre la poulinière par le Dr. Olivier Aspeslagh et ce à charge du propriétaire de la poulinière. En ce qui concerne les poulinières qui sont vides ou qui ont perdu leur poulains, vous recevez un crédit de la moitié des frais de saillies de l'année déjà réglée, après confirmation par un vétérinaire qui devra remplir une attestation avant le 1er décembre. Si ce document n'est pas présenté avant cette date, une réduction ne sera malheureusement pas possible. Les poulinières qui sont inséminées pour la première fois après le 1er juillet de la saison de monte en cours et qui sont vides, auront droit à une saillie gratuite (hors frais de production de 70€) dans la même catégorie de prix. Dans ce cas, un certificat vétérinaire est aussi nécessaire et doit être présenté avant le 1er décembre.

La livraison de semence peut, en certaines circonstances (sport, maladie, stérilité, décès, force majeure, ...) être postposée.

## **V. Contestation**

Toute contestation, pour être recevable, doit être formulée par recommandée endéans les 8 jours suivant la réception de la facture.

A défaut de paiement de la prestation ou du bien commandé à la date d'échéance de la facture envoyée, il sera dû une indemnité équivalente à 12 % du prix total net.

En cas de non paiement à l'échéance de la date figurant sur votre facture, les frais engendrés par l'introduction d'une procédure en recouvrement à l'amiable seront d'office à charge du client, outre le paiement des intérêts et de la clause pénale. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Malines (Mechelen) seront compétents.

**Biolley Horses Comm. V.**

**IBAN: BE83 3630 6707 3015 BIC: BBRUBEBB**

Avec mention - nom du propriétaire de la poulinière et étalon choisi